



## **ARRETE DU MAIRE N°2025\_879**

### **ARRETE PORTANT CREATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR TAXIS ET VSL AVENUE CHARLES DE GAULLE**

**Le Maire de la commune de Rives,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2, L.2213-3 et suivants ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles R.511-1 et suivants ;

**Vu** l'article L.3121-1 et suivants du Code des Transports, relatif à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-17-00009, du 17 janvier 2024 portant règlementation des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

### **ARRETE :**

**Article 1-** Deux places de stationnement réservées aux TAXIS-VSL sur la commune de Rives à l'emplacement suivant : Avenue Charles de Gaulle (devant la gare ferroviaire)

**Article 2-** Conformément à la Loi, chaque emplacement est indiqué par un panneau réglementaire de stationnement réservé "TAXIS-VSL" (signalisation verticale.)

En complément, la commune a apposé une inscription "TAXIS-VSL" au sol, afin de faire ressortir le caractère strictement réservé de ces emplacements.

**Article 3-** Toute infraction sera verbalisée par les services compétents et réprimée par une contravention de 2ème classe.

**Article 4-** La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 -** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 30/12/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT